

Organisation ASA Réunion – 1906 - Permis d'organisation FFSA N°157

ADDITIF N°2
au règlement particulier



ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.6 CAMERA ET APPAREIL DE PRISE DE VUE

Dans le cadre des mesures de sécurité demandées par les services de l'État auprès de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, un dispositif de caméras embarquées doit être mis en place, à raison d'un équipement tous les 10 véhicules.

Tout équipage désigné pour être équipé d'une caméra embarquée par l'organisation est tenu d'en permettre l'installation et de la conserver en place pendant toute la durée de l'étape concernée.

Tout équipage refusant l'installation d'une caméra embarquée, ou procédant à son retrait ou à sa neutralisation après son installation, sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

3 passages au maximum autorisés pour chacune des Epreuves Spéciales différentes.

Pour des raisons de sécurité, un 4^e passage est autorisé dans les Epreuves Spéciales « Manapany » et « Anse les Bas ».

ANNEXE 1. ITINERAIRE ET HORAIRES

2^{ème} Etape – 4^{ème} Section

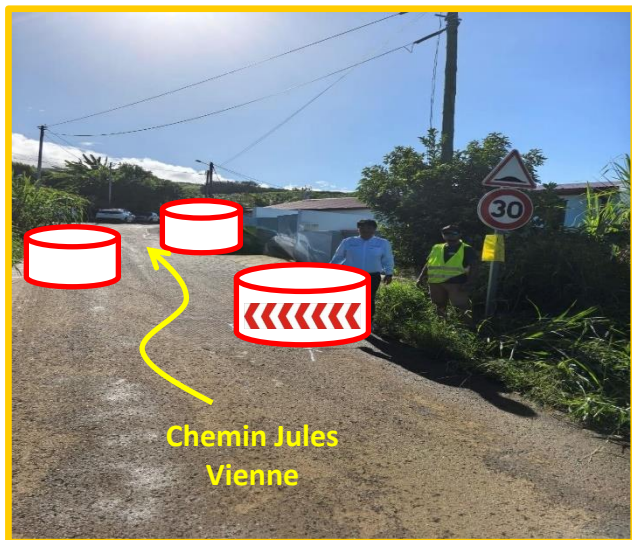
DES8	<u>ES 8 – ANSE LES BAS 1</u>	
Lire :	Chemin Terrain Bâche à chemin Terrain Café	2,45
Lire :	TG Chemin Terrain Café à RD29	2,80
Lire :	TG RD29 à <u>Chicanes</u>	0,65
Lire :	<u>Chicanes</u> à chemin Julien Grosset	0,10
Lire :	TD Julien Grosset à Rue des Francicéas	1,50
Lire :	TG Rue des Francicéas à ARRIVÉE	0,50

Sous réserve d'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa 1^{ère} réunion

ANNEXE 2. CHICANES

Pour l'Epreuve Spéciale de « Manapany » :

Des chicanes seront installées à 1,00 km sur le chemin Jules Vienne :

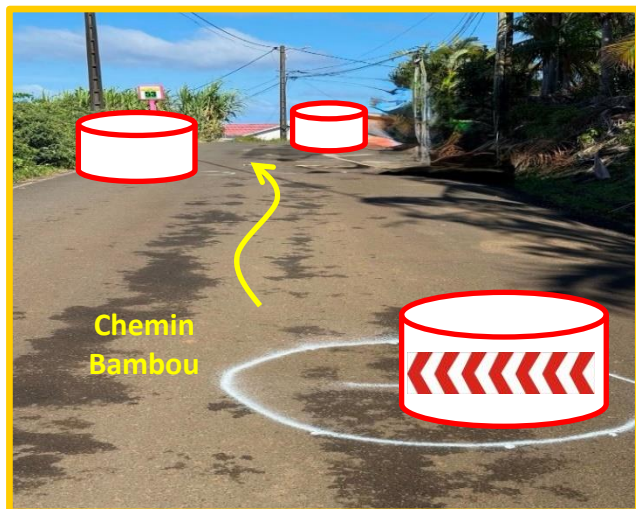


Ensuite, des chicanes seront installées à 2,70 km sur le chemin Bambou :



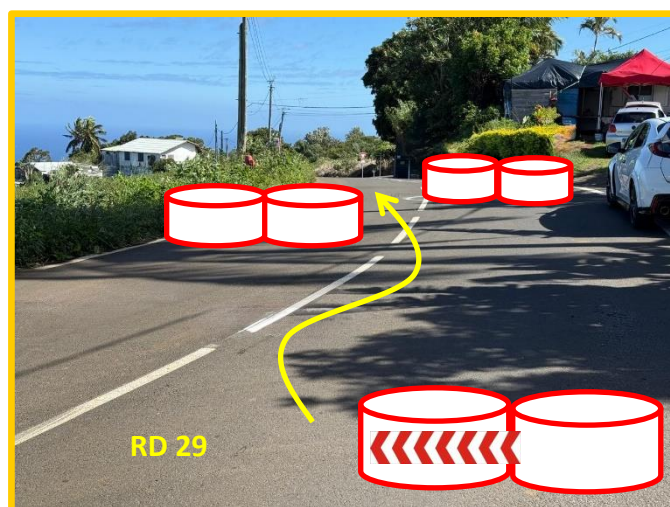
Sous réserve d'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa 1^{ère} réunion

Ensuite, des chicanes seront installées à 3,70 km sur le chemin Bambou :



Pour l'Épreuve Spéciale de « Anse Les Bas » :

Des chicanes seront installées à 6,25 km sur la RD29 :



Saint-Denis,
Le Dimanche 7 juin 2026.

Le Comité d'Organisation

Sous réserve d'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs lors de sa 1ère réunion